

Editorial



Pour préparer les conditions de la mobilisation, des précisions sont nécessaires

Depuis trois mois, le rejet des projets du ministre Peillon sur les rythmes scolaires ne cesse de grandir. A chaque réunion organisée par le SNUDI-FO, les collègues viennent plus nombreux exprimer leur refus de travailler le mercredi et de passer sous la tutelle des collectivités locales.

Par milliers, ils expriment leur colère et leur indignation devant l'entêtement du ministre à vouloir leur faire supporter la charge financière du travail du mercredi, à vouloir engager un processus de territorialisation de l'école publique qui conduirait à la dislocation du statut de fonctionnaire d'Etat.

Au congrès de l'Association des maires de France (AMF), le ministre a déclaré « Dans le moment budgétaire que nous vivons nous demandons aux enseignants de venir une demi journée de plus sans les payer ».

Au nom de quoi devrions-nous accepter ?

► Au nom de quoi les enseignants du premier degré devraient-ils accepter de voir leur rémunération diminuer encore davantage alors que le pacte de compétitivité du gouvernement entraîne déjà une hausse de la TVA et que les prélèvements s'accroissent au 1^{er} novembre de 0,10 % ?

► Au nom de quoi devraient-ils accepter la double tutelle Education nationale/collectivités territoriales qui engagerait la mise à mort de leur statut de fonctionnaire d'Etat ?

► Au nom de quoi faudrait-il accepter la règle d'or adoptée par le parlement le 22 novembre en application du TSCG (*) ?

Les syndicats doivent-ils s'y soumettre ? Les enseignants, les salariés doivent-ils s'y soumettre ?

Pour Force Ouvrière qui a décidé d'un meeting contre l'austérité le 24 janvier, la réponse est NON !

Une table ronde, demandée par le SNUipp-FSU, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, pour discuter de l'« étallement jusqu'en 2014 » ?

Face au tollé que soulève ce projet, tant chez les enseignants que chez les élus, le Président de la République vient d'annoncer le 20 novembre au congrès de l'AMF qu'il étalait la mise en oeuvre de la semaine de quatre jours et demi jusqu'en 2014.

Il laisserait « toute latitude aux communes quant à l'application de la réforme, il instaurerait l'inégalité de traitement généralisée » (cf. déclaration de la FNEC FP-FO au CSE du 22 nov).

La demande commune SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT adressée au ministre le 12 novembre d'organiser une « table ronde des représentants des collectivités, des familles et des enseignants » pour « revoir la définition et l'organisation des obligations de services des professeurs des écoles » vise-t-elle à sceller un accord au sommet qui validerait ce que refusent les enseignants : la semaine de quatre jours et demi, la territorialisation contre le statut de fonctionnaire d'Etat ?

Le SNUDI-FO n'a qu'une seule proposition : Monsieur le ministre, abandonnez votre projet de semaine de quatre jours et demi et vos projets d'école du socle et de territorialisation !

Il n'a qu'une ligne de conduite : amplifier la mobilisation (pétitions, motion d'école, déclarations avec les syndicats FO de territoriaux ...) pour faire échec à ces projets.

Montreuil le 23 novembre 2012

Norbert TRICHARD

(*) TSCG : Traité de Stabilité de Coordination et de Gouvernance

“ Dans le moment budgétaire que nous vivons, nous demandons aux enseignants de revenir une demi journée de plus sans les payer ”

Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale,
 le 21 novembre au Congrès des maires de France

Rythmes scolaires, le ministre doit abandonner son projet !

Comme des milliers de collègues, signez la pétition du **SNUDI-FO** pour l'abandon du projet ministériel

Projet de loi d'orientation

Le ministre confirme et renforce l'école du socle, contradictoire au statut des personnels

Il multiplie les mesures tendant à « territorialiser » l'école à l'encontre de son caractère national

Ces mesures conduiraient inévitablement au conflit avec les personnels



Sommaire

page 2- 5 - Refondation de l'école
 - Loi d'orientation
 - Rythmes scolaires

page 6 - Budget 2013
 - Salaires

page 7 - PE contractuels ou vacataires
 - Changement de département, droit à mutation

page 8 - PE stagiaires
 - Directions d'école
 - AVS

